



**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 26 AOUT 2015**

Présents: Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.
~~POUILLE Lucien~~, PETILLON Vincent, DENIS Georges , LEDENT Michel, STIEVENART Fernand,
MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT
Jean-Claude, ~~PETIT Isabelle~~, conseillers communaux
et CAPETTE Geneviève, Directrice générale f.f.

Excusés : POUILLE Lucien, PETIT Isabelle

**1. Budget extraordinaire 2015 – Modification budgétaire n°1 – article
budgétaire FRIC +tableau récapitulatif – Ratification de la décision du
Collège communal du 29 juillet 2015 ;**

Le conseil communal,

Vu la demande de la tutelle relative au problème dans le tableau récapitulatif du service
extraordinaire de la modification budgétaire n°1 du budget 2015 ;

Considérant qu'en séance du 29 juillet 2015, le collège communal a décidé à l'unanimité
d'approuver la note du Directeur financier relative à ce problème ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du collège communal.

Article 2 : D'envoyer cette délibération à la tutelle.

**2. A.S.B.L. - Complexe sportif « La Roquette » - Rapport d'évaluation –
Adoption ;**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux Asbl auxquelles une
ou plusieurs communes participent ;

Vu que celui-ci dote les ASBL communales d'un cadre légal minimal visant à accroître la
transparence des pratiques existantes ;

Vu que pour les ASBL mono communales au sein desquelles la commune détient une position
prépondérante, ainsi que pour les ASBL mono communales auxquelles elle accorde une ou des
subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an, le Code impose désormais la conclusion d'un
contrat de gestion entre la commune et l'ASBL;

Vu que le contrat de gestion doit « préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la
personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses
missions » ;

Vu qu'il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;

Vu que la conclusion, le renouvellement et la résiliation du contrat sont de la compétence du Conseil
communal ;

Vu que, par ailleurs, chaque année, le Collège communal est chargé d'établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion ;
Vu que ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;
Vu que le contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL « Complexe Sportif – La Roquette » a été conclu le 27 mars 2014 ;
Vu le rapport annuel d'exécution du contrat de gestion ainsi que les divers documents financiers qui nous ont été remis par l'ASBL ;

Vu le rapport d'évaluation du Collège Communal du 15 juillet 2015 ;

Suite au débat mené en son sein et à la présentation par Mme la Présidente Fleurquin I., des activités, opérations et actions menées ;

ADOPTE à :

9 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude/PS,

6 abstentions: PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le rapport d'évaluation de l'ASBL « Complexe sportif – La Roquette »

3. A.S.B.L. – Accueil extrascolaire – Rapport d'évaluation – Adoption ; Le Conseil Communal,

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux Asbl auxquelles une ou plusieurs communes participent ;
Vu que celui-ci dote les ASBL communales d'un cadre légal minimal visant à accroître la transparence des pratiques existantes ;
Vu que pour les ASBL mono communales au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, ainsi que pour les ASBL mono communales auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an, le Code impose désormais la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et l'ASBL ;
Vu que le contrat de gestion doit « préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions » ;
Vu qu'il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;
Vu que la conclusion, le renouvellement et la résiliation du contrat sont de la compétence du Conseil communal ;
Vu que, par ailleurs, chaque année, le Collège communal est chargé d'établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion ;
Vu que ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;
Vu que le contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL « Accueil extrascolaire » a été conclu le 27 mars 2014 ;
Vu le rapport annuel d'exécution du contrat de gestion ainsi que les divers documents financiers qui nous ont été remis par l'ASBL ;
Vu le rapport d'évaluation du Collège Communal du 15 juillet 2015 ;

Suite au débat mené en son sein ;

ADOPTE à l'unanimité

Le rapport d'évaluation de l'ASBL « Accueil Extrascolaire »

4. Modification du régime fiscal des intercommunales – Impact sur le coût vérité et la taxe immondicie ;

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IDEA et que celle-ci a confié le traitement des déchets ménagers à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts des intercommunales Ipalle et Idea;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale Ipalle pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération.

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement.

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale.

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme.

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés.

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale IDEA d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration

Considérant qu'en vertu des articles 3 et ,8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement.

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité.

Statuant par,

9 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude/PS,

6 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Il est décidé à :

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale IPALLE, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
2. de mandater l'intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.
La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

5. Plan de Cohésion Sociale – Achat de mobilier urbain pour l'installation des aires de repos dans le cadre du projet « Halte Papote » - Décision d'acheter un lot supplémentaire (bancs/tables/poubelles) ;

Le Conseil communal,

Considérant qu'un crédit est destiné à l'exécution du plan de cohésion sociale.

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Considérant qu'une décision de principe du cahier spécial des charges pour l'achat de mobilier urbain dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en date du 4 mai 2015 a été prise.

Considérant que le Collège du 29 juillet 2015 a soumissionné la société Niezen Traffic pour la commande de deux bancs, une table et une poubelle.

Considérant qu'il reste de l'argent à l'article 84010/731532.20150030.2015 achat bancs Halte Papote PCS du budget extraordinaire de l'exercice 2015, possibilité d'acheter un deuxième lot composé à nouveau de deux bancs, une table et une poubelle.

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE :

13 voix pour : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude/PS,

2 abstentions: PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR,

Article 1^{er} – De réaliser la commande d'un second lot, soit deux bancs, une table et une poubelle et ce, dans le cadre du projet Halte Papote pour le Plan de Cohésion Sociale.

Article 2 – Le principe de l'acquisition de mobilier urbain (bancs, poubelles et tables) pour le projet Halte Papote du plan de cohésion sociale est approuvé.

Article 3 - Le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de mobilier urbain (bancs, poubelles et tables) pour le projet Halte Papote du Plan de Cohésion Sociale est approuvé.

Article 4 - Le marché sera passé par procédure négociée directe sans publicité.

Article 5 - La dépense sera imputée à l'article 84010/731532.20150030.2015 achat bancs Halte Papote PCS du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Article 6 - La présente délibération sera transmise :

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

6. Voirie – Travaux d'entretien extraordinaire – Exercice 2015 – Convention à intervenir avec Hainaut Ingénierie Technique « Centrale des marchés » - Approbation ;

Explications et commentaires par l'Echevin des Travaux, Monsieur Marcel Vilain

Le Conseil Communal,

Attendu que dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est question sous rubrique, il y a lieu de procéder à l'étude et à la réalisation du dossier comprenant le Cahier des Charges, le métré descriptif, le métré estimatif de ceux-ci afin de permettre leur mise en adjudication ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les termes du contrat à intervenir entre la commune de HONNELLES et Hainaut Ingénierie Technique – Inspection générale – Rue Saint – Antoine 1 à 7021 HAVRE .

Article 2. La présente décision sera adressée pour suite voulue à Hainaut Ingénierie Technique pré qualifié

7. Voirie – Angre – Travaux d'aménagement d'aires de jeux et un parcours Vita – Convention à intervenir avec Hainaut Ingénierie Technique « Centrale des marchés » - Approbation ;

Explications et commentaires par l'Echevin des Travaux, Monsieur Marcel Vilain

Le Conseil Communal,

Attendu que dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est question sous rubrique, il y a lieu de procéder à l'étude et à la réalisation du dossier comprenant le Cahier des Charges, le métré descriptif, le métré estimatif de ceux-ci afin de permettre leur mise en adjudication ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les termes du contrat à intervenir entre la commune de HONNELLES et Hainaut Ingénierie Technique – Inspection générale – Rue Saint – Antoine 1 à 7021 HAVRE.

Article 2. La présente décision sera adressée pour suite voulue à Hainaut Ingénierie Technique pré qualifié

8. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Goutrielle – Modifications aux clauses administratives du cahier spécial des charges ;

Explications et commentaires par l'Echevin des Travaux, Monsieur Marcel Vilain

LE CONSEIL COMMUNAL,
Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 710.000 € a été inscrit à l'article 421/731 60 : 20140009 : 2015 du budget extraordinaire de l'exercice 2015

Vu sa délibération du 29 JANVIER 2013 par laquelle il désignait l'Intercommunale IDEA en qualité d'auteur de projet ;

Vu sa délibération en date du 11 SEPTEMBRE 2013 par laquelle il approuvait le plan d'investissement communal visant les travaux susmentionnés ;

Vu le courrier émanant du SPW Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR en date du 27 JUILLET 2015 approuvant le projet dont question sous objet ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux clauses administratives du cahier des charges ;

Revu sa délibération en date du 18 Décembre 2014 par laquelle il approuvait le projet des travaux précités,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le projet établi par l'intercommunale IDEA
Vu la nouvelle loi Communale :

Décide à l'unanimité

Article 1:

le projet des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Goutrielle , section de Montignies Sur Roc est approuvé.

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges modifié relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Goutrielle section de Montignies Sur Roc

Article 3 :

le marché sera passé par adjudication ouverte en application de l'article 24 de la loi du 15 JUIN 2006

Article 4

la dépense sera imputée à l'article 421/731 60 : 20140009 2015 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et couverte par emprunt.

Article 5

les subsides seront sollicités auprès du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Routes et bâtiments DGO1 – Direction des Voiries subsidiées – Rue Van Opré 95 5100 JAMBES

Article 7 :

la présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Routes et bâtiments DGO1 – Direction des Voiries subsidiées – Rue Van Opré 95 5100 JAMBES

9. Problématique des décès sur le territoire de la commune de Honnelles – Pour information ;

Mr Paget B, Bourgmestre – Président tient à revenir sur un événement douloureux qui s'est passé durant le mois de juillet.

Il y a quelques semaines, Jean-Pierre Leduc décédait.

Il était connu, reconnu et apprécié à Roisin pour sa gentillesse, sa disponibilité et sa serviabilité.

Je me trouvais en vacances lorsque Mariane Lemaire, une habitante de Roisin, me prévint du décès de Jean-Pierre et de la difficulté de l'inhumer au cimetière de Roisin.

Renseignements pris, Jean-Pierre était SDF depuis des mois et ce, après avoir été remercié par son propriétaire, il avait élu domicile à la buvette du terrain de football, ce que j'ignorais, bien évidemment.

J'ai alors interrogé notre service population – état-civil qui m'a confirmé que Jean-Pierre ne disposait plus de domicile sur le territoire honnellois et que la loi était claire et précise en la matière, à savoir un SDF ou un indigent qui décède est pris en charge financièrement par la ville ou la commune où le décès est déclaré.

Jean-Pierre avait été victime d'un malaise sur la place de Roisin et transporté à l'hôpital de Warquignies où il s'est éteint. Il incombait donc à la commune de Boussu de prendre en charge les funérailles.

J'ai alors prévenu Madame Lemaire et l'ai informée de ce pénible état de fait, lui rappelant qu'administrativement, il était impossible pour la commune de Honnelles d'assumer, financièrement, les funérailles. Cela s'appliquait également pour le CPAS.

Nous sommes partis sur l'idée d'une souscription pour récolter l'argent nécessaire au rapatriement et à l'inhumation en terre résinoise du défunt.

De commun accord, un appel, via les réseaux sociaux, a été lancé.

En rappelant ça et là que la loi devait être appliquée même si chacun s'accordait à dire que le système était rigide et ne permettait que peu de latitude même pour l'Administration communale.

Quelle ne fut pas notre surprise lorsqu'une personne publia sur les réseaux sociaux des propos tels que, je cite : « Cette majorité PS à Honnelles est dans le même temps une formidable machine à fabriquer des exclus laissés au bord du chemin ou l'art d'ignorer les pauvres. » ?

La même personne que rien n'arrête, vous en conviendrez, de poursuivre : « Si le pouvoir politique n'est pas là pour aider les gens qui ont besoin, à quoi servent les autorités communales ? N'oubliez pas que vous le payez pour cela.

Donc oui c'est un problème politique et pour le cas de Jean-Pierre, c'est un problème plus vaste que je veux résoudre pour que pareille situation ne se reproduise plus jamais à Honnelles. »

Nous ne devons pas oublier que derrière tout cela se profile un vrai drame humain qui dépasse largement l'entité honnelloise mais aussi un formidable élan de solidarité qui s'est spontanément mis en place et malheureusement gommé par des propos indécents tenus sur les réseaux sociaux.

Mrs les membres de la minorité et plus particulièrement du MR car il s'agit d'un de vos proches, la majorité n'a, à ce jour, pas de solution globale à ce problème.

Pouvez-vous me donner précisément celle préconisée par le MR comme le laissait entendre votre porte-parole ?

Nous sommes ouverts et disposés si la solution préconisée est réalisable à suivre vos conseils ou suggestions.

A la demande expresse (article 47 du R.O.I.) du Bourgmestre-Président PAGET Bernard, d'insérer son intervention dans le procès-verbal du conseil communal, 9 voix pour et 6 contre, celle-ci est acceptée

10. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 30 juin 2015

Messieurs Pétilion Vincent, Denis Georges, Lemiez Matthieu, Dessort Jean-Claude et Madame Fleurquin Isabelle conseillers communaux absents lors de ce conseil ne participent pas au vote.

Le Conseil Communal,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communal du 30 juin 2015

11. Questions et réponses

Questions du conseiller Vincent Pétilion

Point 2

Notre abstention concernant le point 2, rapport d'évaluation du Complexe sportif s'explique par le fait que Madame la Présidente n'a pas voulu tenir compte de notre proposition d'audit énergétique avant l'achat de la chaudière

Réponse de Mme Fleurquin I : Elle prend note de cette remarque et signale à Mr Pétilion qu'elle ne leur en tiendra pas rigueur.

Point 4 :

En ce qui concerne le point 4, il me semble que l'intercommunale ne paiera de l'impôt que si elle fait des bénéfices.

Pour l'éviter, elle a 2 alternatives : investir dans son métier de base ou facturer ses prestations à coût moins élevé. Elle n'a pas vocation à thésauriser. Rappelons-nous les dividendes versées dans le cadre d'Ideatel.

La commune peut aussi faire un appel d'offre pour mettre Hygea en concurrence avec d'autres collecteurs de déchets. S'ils sont moins chers c'est tout bénéfique pour les citoyens de Honnelles. Le Bourgmestre répond que ce point a été débattu précédemment et qu'il ne reviendra plus sur ce point.

Mr Pétillon demande qu'il soit acté dans le PV que le Bourgmestre n'a pas voulu répondre à sa question sur les intercommunales.

Point 7

Concernant le pont 7 sur les travaux d'aménagement à Angre, avez-vous réalisé une étude d'incidence ?

Le Bourgmestre et l'Echevin des Travaux répondent qu'il vient d'être voté (point 7) la convention avec Hainaut Ingénierie Technique dans le cadre des travaux d'aménagement à Angre. L'étude d'incidence fait partie des missions qui leur ont été confiées. De plus, la question posée ne veut rien dire.

Point 9

Concernant le point 9, je trouve tout à fait déplacé que le bourgmestre mette, pour information, des points à l'ordre du jour du conseil communal qui ont faits l'objet de polémique sur les réseaux sociaux. Vous n'avez pas à relayer ou à réagir sur ce qui se dit sur Facebook ou ailleurs. C'est dans cette enceinte et devant les représentants du peuple que vous devez vous exprimer.

Les réseaux sociaux sont un espace de liberté d'expression sans censure et oui ça existe et je sais que cela vous embête

Pour en finir avec ce triste événement, il faut rétablir la vérité. Des citoyens Honnelois ont pris l'initiative de faire une collecte pour enterrer dignement ce monsieur parce que les services sociaux ont réagi tardivement.

De plus, ce monsieur a été domicilié à Honnelles et quand le propriétaire lui a demandé de partir de son logement, personne ne s'est occupé de le reloger et ça c'est une réalité.

Et enfin, je trouve tout à fait anormal qu'il faille vous joindre sur votre lieu de vacances. Il y a normalement un échevin faisant fonction qui doit vous remplacer à plein temps ?

Mr Paget répond qu'il s'est déjà expliqué sur ce point précédemment. Quant au fait qu'il aie reçu un coup de fil sur son lieu de vacances, cela s'explique tout simplement par le fait que Mme Lemaire disposait de son numéro et que dans l'urgence, elle lui a sonné. Bien évidemment, un remplaçant avait été désigné en l'occurrence, Mr Deschamps P, Premier Echevin.

Il donne ensuite la parole à Mr Dupont pour s'expliquer sur le problème de logement rencontré par Mr Leduc.

1) Concernant le décès du SDF

Ph Dupont, Président du CPAS, confirme la déclaration du bourgmestre : en cas de décès d'une personne indigente, c'est la commune où la personne est décédée qui doit intervenir financièrement et assurer des obsèques décentes. Tout comme la commune, le CPAS n'est pas autorisé à apporter une aide financière lors d'une telle problématique, la loi le lui interdit.

2) Concernant les frais des funérailles ou d'hospitalisation : question posée par Messieurs Stiévenart et Lemiez

Ph Dupont, Président du CPAS, précise que le CPAS ne peut intervenir car il n'y a pas eu de réquisitoire au préalable. Lorsqu'une personne entre à l'hôpital ou dans une maison de retraite, si les institutions contactent le CPAS pour solliciter une intervention, le Conseil du CPAS doit alors statuer avant d'intervenir financièrement en tout ou en partie.

3) Concernant la résidence des personnes sans abri

Ph Dupont, Président du CPAS, relate que des personnes sans abri prennent délibérément le choix de vivre à l'extérieur. Le CPAS ne peut les contraindre à occuper un immeuble ou une institution hospitalière si elles n'en font pas la demande. Une personne sans domicile fixe peut néanmoins être hospitalisée contre son choix sur demande d'un médecin qui avertit alors le CPAS. Le CPAS accepte de domicilier les personnes sans abri à l'adresse de référence du siège administratif du centre afin de leur garantir leurs droits au chômage, au Forem, à la mutuelle, à la pension ...

4) Concernant l'habitation d'urgence

Ph Dupont, Président du CPAS, explique que le CPAS de Honnelles a signé un accord de partenariat avec l'Hôtel social de Mons pour héberger en urgence des personnes qui se retrouveraient tout à coup sans logement. Cela évite d'entretenir un logement vide, ce que la population ne comprendrait pas alors que un grand nombre de personnes recherchent un logement décent.

Concernant le point 12 du Conseil Communal du 30.06.2015 Conseil Consultatif des aînés

Qui est le nouveau président des aînés ?

Mr Paget répond que le dossier est en cours

Mr Pétillon lui demande si ce n'était pas lui le président de Conseil Consultatif des aînés. Mr Paget lui répond qu'il est membre et qu'il apporte à l'association son aide.

Autre point

J'ai vu nos ouvriers communaux travailler le vendredi vers 18h00 et le samedi matin sur la voirie et ça pendant la période estivale. Vont ils être rémunérés en heures supplémentaires, en récupération et si oui à quel moment de l'année ?

Mr Paget répond qu'ils le faisaient bénévolement et que certains ouvriers avaient proposé eux-mêmes de travailler durant le week -end pour être prêts le jour des festivités « Moneuse ». Et de poursuivre : c'est vrai que nombre d'ouvriers ou employés se sont investis sans compter pour l'événement de l'année.

A huis clos pour les points de 12 à 14

Par le Conseil,

G. CAPETTE

B. PAGET

Directrice Générale f.f.

Bourgmestre